

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Mme Brigitte POPARD, 1re adjointe au maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Bruno HABERKORN - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - Mme Saliha M'PIAYI - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - Mme Michèle BERTHAUX

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Thierry FALCONNET donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD  
M. Mongi BAHRI donne pouvoir à M. Nouredine ACHERIA  
Mme Sophie MOREAU donne pouvoir à M. Sylvain BLANDIN  
M. Pierre HUMBERT donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

### ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Philippe NEYRAUD - M. Dominique MICHEL - M. Christophe GUILLET

\*\*\*\*\*

**B. POPARD** – Bonsoir à tous, bonsoir à toutes. Je prends la présidence de ce Conseil Municipal en attendant l'arrivée de M. le Maire qui est retenu par un impératif impondérable et incontournable. Il m'a donc donné pouvoir pour le début de ce Conseil. Si vous êtes d'accord, Mme FIOSSONANGAYE sera désignée comme notre secrétaire de séance et je vais l'inviter à faire l'appel des élus.

*La secrétaire de séance, Mme Julienne FIOSSONANGAYE, procède à l'appel.*

**B. POPARD** – Merci beaucoup. Comme d'habitude, je vais au nom de M. le Maire vous adresser quelques mots de propos liminaire avant de démarrer l'ordre du jour de notre Conseil municipal.

Mes chers collègues,

La coutume veut que l'on se souhaite une belle et heureuse nouvelle année jusqu'au dernier jour de janvier, permettez cependant que j'y déroge et j'adresse mes meilleurs vœux à celles et ceux à qui je ne l'aurai pas encore fait pour l'année 2024. Soyons, dans nos débats, à la hauteur de nos responsabilités respectives et des enjeux auxquels nous sommes ensemble confrontés.

Nous avons partagé, toutes et tous, une très belle cérémonie des Vœux à la population le 16 janvier dernier. Il y avait près de 700 personnes dans la salle. Une ambiance festive, chaleureuse, émouvante et, disons-le, emplie de sourires et de joie, où les femmes et les enfants étaient particulièrement mis à l'honneur, ce qui - en cette année que nous consacrons à la citoyenneté et à l'émancipation - prenait tout son sens.

Nous le savons, nous l'affirmons et le rappelons à de nombreuses occasions, Chenôve est une ville d'Histoire, de mémoire, de résistance et de Paix. C'est la raison pour laquelle notre ville est attachée, avec l'ensemble du monde combattant, aux cérémonies commémoratives qui se tiennent sur notre commune, tel que dimanche 28 janvier, en hommage à Maxime GUILLOT et Marcel NAUDOT. C'est aussi le sens de l'un des rapports que nous aurons à voter ce soir, en honorant un espace public communal du nom de Jacques Pâris de Bollardière.

Chenôve est une ville fraternelle et solidaire et il me semble judicieux, à ce titre, de vous faire un bilan définitif de l'aide municipale au pouvoir d'achat que nous avons exceptionnellement instauré pour l'année 2023. Ce sont 765 personnes qui ont été accueillies au téléphone et/ou physiquement, 222 rendez-vous positionnés auprès des 5 intervenantes sociales et logement, 138 dossiers passés en commission pour un montant de 14 990 €, 141 rendez-vous réalisés par les intervenantes sociales et logements pour suivre la situation des foyers concernés. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et montrent la pertinence de cette mesure, dans un contexte économique national qui impacte très durement l'ensemble de nos concitoyens, évidemment les plus modestes et les plus démunis, mais aussi les classes populaires supérieures ou la classe moyenne. Nous pouvons être fiers, avec les associations et leurs bénévoles qui se sont mobilisées sans compter en décembre, d'avoir pu récolter pour le Téléthon 7 000 euros de dons. C'est une belle somme. Cela pourrait paraître modeste ou dérisoire à d'autres... mais cela nous rappelle la théorie du colibri, qui petite goutte par petite goutte finit par remplir un vase entièrement. De la même façon, la moindre contribution peut améliorer plus vastement, soit les autres, soit son environnement (même si cela ne semble pas significatif à première vue). Et c'est le message que j'ai tenu à adresser à tous nos concitoyens le 16 janvier justement. Nous pouvons, toutes et tous, contribuer à notre modeste niveau, mais ensemble aussi, à faire bouger les lignes, à faire évoluer les choses à l'échelle de notre pays, voire du monde. C'est le sens des vœux que nous présentons parfois en conseil municipal. En avril 2023, nous adressions un vœu de soutien aux mobilisations unitaires des organisations syndicales et d'une grande majorité de nos citoyens contre la réforme des retraites. En décembre 2023 nous présentions un vœu pour la Paix au Proche-Orient. Et ce soir nous présenterons - sur table - un Vœu de soutien à la résolution générale de l'AMF, au nom des maires de France. Nous allons y revenir puisque c'est l'objet de notre premier point ce soir.

Avant d'aborder cet ordre du jour, il me semble nécessaire de prendre le temps de saluer la mémoire d'une agente de notre collectivité qui nous a quittés aussi brutalement que tragiquement il y a de cela deux semaines. C'est une famille endeuillée à qui nous avons apporté notre total soutien. C'est un service, une direction et donc notre collectivité en tant qu'équipe constituée de près de 450 agents qui a été touchée et meurtrie. J'ai tenu à ce qu'immédiatement, un accompagnement psychologique soit mis en place en interne d'abord (remerciements à la DRH et à la DGA), en externe via le CDG21. Au nom de la Ville de Chenôve, j'ai adressé - et les réitère ce soir - mes très sincères condoléances à sa famille, ses proches, ses amis, et ses collègues. Un temps de recueillement sera organisé ultérieurement par la municipalité en plein accord avec ses filles et sa famille afin que nous puissions saluer ensemble sa mémoire. C'est d'abord dans des circonstances aussi tragiques que notre collectivité montre qu'elle est fraternelle et solidaire.

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, un point essentiel de notre conseil de ce soir réside dans le débat d'orientations budgétaires, prises par la majorité municipale, dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2024 que nous examinerons lors du prochain Conseil municipal. Comme chaque année, nos échanges - qui seront, je le sais et je m'y attacherai, courtois et polis - auront pour cadre la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui nous sera présenté par notre collègue Patrick AUDARD.

Ce document, élaboré grâce au travail conséquent de l'ensemble des services municipaux que je remercie vivement, traduit les premiers arbitrages que nous avons rendus à la lumière d'un contexte social, économique et géopolitique difficile, sur le plan local, national et international. Aux contraintes budgétaires que notre commune connaît, s'est ajoutée l'inflation galopante que nous subissons depuis de trop nombreux mois, une augmentation continue de la dette publique et des incertitudes, pour ne pas dire des inquiétudes, liées à la situation internationale.

La préparation budgétaire pour 2024 vise à poursuivre la réalisation des objectifs du contrat de mandat passé en 2020, dans ce contexte marqué par la contrainte d'une part, l'incertitude d'autre part. Nonobstant, notre collectivité territoriale s'attache à maintenir le niveau actuel de services aux habitants, à l'améliorer constamment et à porter de nouveaux projets. Cela n'a pour unique but que continuer d'être aux côtés de toutes et tous les Cheneveliers, sans exception, pour améliorer leur quotidien, les accompagner, voire leur venir en aide. C'est notre engagement, à nous élus de la majorité municipale. C'est notre ligne d'horizon politique, vers lequel converge chacune de nos actions au quotidien. Cet horizon est rendu possible par l'engagement des agents de notre collectivité, solidaires au quotidien, soucieux et exigeants dans l'exercice de leurs missions, attachés qu'ils sont, comme nous, au principe même de service public, un service public de qualité. Conscient de la force de leur travail pour notre commune et ses habitants, je tiens à leur exprimer à toutes et tous, en votre nom, ma reconnaissance.

Sans plus attendre, je passe au premier des 10 points qui constitue l'ordre du jour de notre réunion de ce soir. Merci de votre attention.

\*\*\*\*\*

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1 - VOEU DE SOUTIEN À LA RÉOLUTION GÉNÉRALE DU 105ÈME CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'Association des Maires de France (AMF) a fait le choix, à l'issue de son 105ème Congrès des Maires de France, le 23 novembre dernier, de porter collectivement ce message clair : « Communes attaquées, République menacée. »

« Oui, les communes sont attaquées, leurs élus pris pour cible, leurs moyens d'action affaiblis, leur liberté entravée ! Et oui, en s'attaquant à son socle communal c'est toute la République qui se trouve aujourd'hui menacée, si ce n'est en danger », déclare l'AMF. À l'occasion de son 105ème Congrès des Maires, date anniversaire des 20 ans de la révision constitutionnelle de 2003 qui a consacré le principe de subsidiarité et l'autonomie financière des collectivités, l'AMF a tenu à adresser solennellement au gouvernement une résolution dénonçant les recentralisations en cours qui entravent l'action des municipalités : multiplication des plans eau, vélo, chaleur ; transferts rampants sans véritables compensations ; retour d'une tutelle de l'État sur les collectivités sous prétexte de transition écologique ZAN, fausses contractualisations (CRTE), rigidité de la construction intercommunale, mesures imposées et non concertées (ouvertures/fermetures des classes, hausse du point d'indice de la fonction publique) ; étouffement financier imposé aux communes avec la nationalisation de certains impôts locaux (taxe d'habitation, CVAE), refus d'indexation sur l'inflation des compensations financières liées à des transferts de compétences de l'État vers les collectivités ou des dotations dont le fléchage est toujours plus dirigiste, etc.

L'AMF appelle de ses vœux une relance de la décentralisation et un approfondissement des libertés locales, préalables à tout rétablissement de la confiance des citoyens. La résolution générale de l'AMF s'articule ainsi autour de trois grands axes :

**1) L'AMF appelle d'abord au rétablissement d'une véritable autonomie financière et fiscale des municipalités.** Il est demandé de revenir à l'esprit de la lettre constitutionnelle, voire d'envisager, pour les collectivités, de saisir directement le Conseil Constitutionnel. Il est demandé de réécrire le principe de compensation et la définition des ressources propres en introduisant des clauses d'indexation et de possibles clauses de revoyure. Au-delà de la demande d'une restauration de l'autonomie fiscale, c'est bien le lien fiscal qui est de fait considéré consubstantiel au pacte démocratique. Ainsi en va-t-il des souhaits d'instauration d'une contribution territoriale universelle pour plus de justice entre les citoyens devant l'impôt, d'un pacte financier sur la durée de la législature et d'un débat dédié au Parlement chaque année. L'AMF considère indispensable l'engagement d'une réforme structurelle des dotations, tant en investissement qu'en fonctionnement.

**2) L'AMF appelle ensuite à une revalorisation de la commune.** Parce que l'échelon communal demeure la collectivité territoriale de proximité de l'action publique par excellence, parce que la commune est garante de la citoyenneté et est le premier niveau de l'accès à un service public universel, elle fait partie de la solution à notre République menacée. Il faut améliorer les conditions d'exercice du mandat mais aussi une pleine reconnaissance de la diversité des communes françaises.

**3) L'AMF appelle enfin à une relation de confiance entre l'État et les communes.** La légitimité singulière de la commune doit être reconnue par la Constitution. De la même manière, un droit de saisine du Conseil Constitutionnel par les collectivités lorsqu'elles estiment qu'il est porté atteinte aux principes qui les régissent - libre administration, autonomie financière, subsidiarité - pourrait leur être ouvert. Si les relations avec l'échelon intercommunal doivent retrouver de la souplesse, celles avec l'État doivent être véritablement rétablies. Le sentiment d'abandon ressenti - pour ne pas dire vécu - à l'échelle

des communes ne peut être nié. L'AMF souhaite notamment l'instauration du recours à l'avis conforme des maires sur les décisions essentielles qui concernent leurs communes (fermetures de classes ou d'école, de services hospitaliers, ventes de logements locatifs sociaux...).

« En crise profonde, la France a besoin de ses communes, ces lieux de démocratie qui respirent et qui inspirent. La commune du XXIème siècle, moderne, résistante est plus nécessaire que jamais dans notre société fragmentée et notre démocratie fragilisée. Face à une France du repli et de la crainte, les Communes, leurs élus et leurs équipes portent l'espérance d'une France ouverte, créative, active, solidaire. Nous attendons de l'État confiance et liberté. Ce serait un changement majeur et tellement nécessaire ! »

Considérant la pertinence des constats et le vif intérêt pour les communes des propositions contenues dans la résolution générale du 105ème Congrès de l'Association des Maires de France (AMF), adoptée à l'unanimité par le Bureau de l'AMF, les élus de la Majorité proposent au Conseil Municipal de la Ville de Chenôve d'apporter par un vœu son soutien plein et entier à cette résolution.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'approuver le vœu de soutien à la résolution générale du 105ème Congrès des Maires de France du 23 novembre 2023.**

*Présentation de la délibération par Mme Brigitte POPARD.*

**B. POPARD** – J'ouvre maintenant le débat pour les échanges avant le vote sur ce vœu.

Y a-t-il des demandes de parole ou des interventions ? Je n'en vois pas, non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**  
30 POUR

## FINANCES

### 2 - FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

**En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les grandes orientations budgétaires.**

Ce débat s'appuie sur un rapport qui comporte des informations sur :

- les contextes national et local d'élaboration du budget 2024,
- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- les orientations en matière de programmation d'investissement,
- la structure et la gestion de l'encours de la dette,
- les dépenses de personnel.

Vu les annexes jointes.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour 2024.**

*Présentation de la délibération par M. Patrick AUDARD.*

**B. POPARD** – Merci beaucoup pour cette présentation du rapport d'orientation budgétaire. J'en profite immédiatement pour remercier toutes les personnes, tous les services qui ont contribué à la réalisation du document, la compilation de l'ensemble des graphiques et pour la présentation pédagogique qui permet de s'approprier des choses quelquefois un peu indigestes pour certains et certaines.

J'ouvre maintenant le débat pour recueillir vos interventions et vos remarques. Qui souhaite avoir la parole ? M. HABERKORN, vous avez la parole, au titre du groupe Écologie et Solidarité.

**B. HABERKORN** – Notre groupe se félicite de la constance dans ses engagements de la majorité municipale.

Alors que le gouvernement voit dans l'écologie, l'éducation ou encore la solidarité des variables d'ajustement de ses politiques budgétaires, la ville de Chenôve continue d'afficher ces valeurs comme des priorités incontournables.

L'écologie et la construction de nouveaux bâtiments publics restent soumises à des règles ambitieuses en matière de basse consommation d'énergie et d'eau. On voit d'ailleurs que ce n'est pas seulement nécessaire pour préserver nos ressources et le monde que nous allons donner à nos enfants, mais c'est aussi un simple choix de bon sens, du fait de la forte hausse des tarifs.

Par ailleurs, l'engagement de la municipalité en faveur du plateau ne se dément pas, avec la préservation des pelouses calcaires et la plantation d'arbres dans la forêt de pins qui dépérit.

On a vu, avec les manifestations des agriculteurs et les « solutions » proposées par le gouvernement, que la préservation de la biodiversité est la grande perdante des concessions faites aux plus réactionnaires des entrepreneurs de l'agro-industrie.

L'éducation : alors que l'école est en crise profonde, le gouvernement réagit en laissant les salaires réels des enseignants baisser encore fortement et leurs conditions de travail continuent à se dégrader. Un signe qui ne trompe pas, c'est la nomination d'une ministre que le sujet n'intéresse visiblement pas et qui se consacre aux JO 2024.

À rebours de cette politique, qui est loin d'être un pari pour l'avenir, la ville de Chenôve continue ses efforts d'investissements dans la cité éducative, mais aussi ses travaux dans les écoles afin de donner aux élèves, aux enseignants et aux agents un cadre de travail satisfaisant.

Enfin, la solidarité. Le gouvernement choisit l'explosion des inégalités et c'est aux collectivités locales et aux associations de pallier le manque de solidarité nationale.

Notre CCAS bénéficie de tout le soutien de notre équipe et nous sommes également très attentifs à la situation financière des associations comme le Secours Populaire que l'afflux de nouveaux pauvres fait vaciller.

Alors oui, notre budget est contraint par l'explosion des factures énergétiques et par la présence d'agents municipaux sur le terrain, dans l'école, dans le sport, dans la culture, dont l'engagement est une garantie de lien social et de solidarité, mais nous n'oublions pas non plus l'avenir et les investissements.

**B. POPARD** – Merci beaucoup. Mme BOILEAU, vous avez la parole.

**J. BOILEAU** – Mes chers collègues, le Groupe communiste républicain intervention citoyenne, prend toute conscience du rapport d'orientation budgétaire très complet et bien argumenté, présenté ce soir, qui tient compte du contexte économique, et social, fragilisant les habitants de Chenôve, ce qui nous engage pour 2024 à poursuivre la réalisation des objectifs du contrat de mandat.

Nous nous devons dans ce contexte continuer à maintenir notre service public et de proximité en renforçant notre gestion de cohésion sociale, en assurant la transition écologique tout en recherchant un équilibre financier.

Les dépenses de personnels, poste important dans le budget, sont nécessaires afin que le service public pour notre population continue d'être rendu en proximité, au plus près des habitants.

Il est nécessaire de maintenir les conditions de travail des agents avec une organisation structurelle, un accompagnement humain et la sauvegarde du pouvoir d'achat, vous l'avez expliqué très en détail dans votre intervention, M. l'adjoint aux finances.

Notre innovation en matière de gestion patrimoniale, de recherche de ressources et de stratégie d'achat permettra une gestion rigoureuse et efficace.

Les tarifs des usagers sont modérés pour les habitants de notre ville et revus pour ceux qui sont extérieurs à Chenôve.

Avec le soutien sans faille au CCAS, aux associations nombreuses dans notre ville avec des bénévoles très actifs, un développement des actions en faveur de la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, le budget 2024 sera à la hauteur de nos priorités et nos projets du mandat.

Sans oublier les différentes dépenses d'investissement importantes en équipements dont les opérations sont listées dans ce rapport d'orientation budgétaire.

Les priorités pour le budget 2024 permettront à Chenôve de rester une ville solidaire, éducative, durable, de prévention, de médiation, de sécurité, de rénovation urbaine, de reconstruction avec un accompagnement des agents de la ville.

Nous souhaitons que Chenôve par notre politique municipale continue d'être un territoire attractif, d'accès aux droits et à la dignité humaine avec la réalisation de son projet urbain au service de son projet social.

**B. POPARD** – Merci beaucoup Mme BOILEAU.

Je suppose que M. LACHAMBRE souhaite maintenant prendre la parole au titre du groupe « Chenôve Pour Tous ».

**L. LACHAMBRE** – Merci, Mme La 1<sup>ère</sup> adjointe.

Mes chers collègues,

Avant d'aller plus loin, permettez-moi au nom du groupe « Chenôve Pour Tous » de remercier notre collègue, M. AUDARD, ainsi que l'ensemble des services ayant permis la production de ces indicateurs sous la direction de notre directrice générale adjointe et de notre directrice des finances.

Nous sommes aujourd'hui invités à échanger autour du rapport d'orientation budgétaire dans une situation qui demeure fragile. Les difficultés rencontrées par certaines collectivités nous rappellent que la construction d'un budget n'est pas chose facile, l'exercice est forcément impacté par un contexte économique qui reste très perturbé, et un contexte social qui ne s'améliore pas, loin de là.

En effet, la période reste à l'incertitude pour notre ville, ainsi que pour un nombre croissant de nos concitoyens et de nos concitoyennes, car l'inflation est toujours là. Si les prévisions laissent penser à un ralentissement de la hausse des prix, cela ne suffira pas à combler les effets passés, présents et à venir, car les ressources de notre commune n'ont bien sûr pas suivi la même augmentation, pas plus non plus que les salaires et les revenus de l'immense majorité des habitantes et habitants.

La variation du coût de l'énergie a impacté notre budget, comme la hausse de l'alimentation a pesé sur celui des ménages.

Certaines habitudes ne changent pas, l'État annonçant la suppression à venir des fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Nous avons pourtant cru comprendre dernièrement que l'Éducation devait être renforcée et l'action en direction des enfants et des jeunes, privilégiée. Nous savons aussi que de nombreuses et de nombreux jeunes ne s'en sortent plus et ont besoin d'être accompagnés plutôt que menacés. Une menace très clairement brandie par le Ministre des Finances, qui préconise une nouvelle fois de s'en prendre aux actifs en difficulté à travers un énième abaissement de l'allocation chômage.

Voilà pour les contraintes financières et la situation économique avec laquelle il faut composer au moment de bâtir notre budget.

Cette construction débute par un premier échange lors de ce Conseil, et s'achèvera par son vote lors de la prochaine assemblée. Nous disposons d'une instance de débat et de décision collective, pour décider de l'usage des ressources publiques.

À notre échelle, c'est ainsi que notre démocratie demeure vivante ici, quand elle donne l'impression de s'assécher ailleurs.



Nous sommes persuadés que les parlementaires nous jalouent actuellement, eux qui verront prochainement leurs prérogatives une nouvelle fois largement amputées par l'usage d'un désormais habituel recours au 49.3.

Je souhaiterais que notre débat ne tourne pas autour de la question : « avons-nous de bonnes ou de mauvaises orientations budgétaires ? », où chacun, dans son rôle, défend ou fustige le travail présenté. Il me semble plus constructif de se demander si les orientations budgétaires énoncées sont utiles et nécessaires à notre ville, aux Chenevelières et aux Cheneveliers, sont indispensables aux combats et aux causes que nous menons ici, dans notre ville.

Garantir un cadre de travail de qualité aux agents communaux, oui, c'est indispensable. Cela passera par une veille active au pouvoir d'achat de nos agents, en continuant de développer l'avancement et les promotions à terme, en garantissant l'accès aux formations qualifiantes, en continuant de titulariser nos contractuels pour lutter contre les précarités quand nous le pouvons.

Ne pas augmenter les taux d'imposition, oui, c'est responsable. Notre ville a besoin, d'un côté, de maintenir son niveau d'attractivité au plus haut et ainsi de faciliter les nouveaux arrivants sur le territoire, mais aussi de ne pas oublier ses habitants, ses petits propriétaires qui voient tout augmenter autour d'eux, tout sauf leurs salaires et leurs pensions de retraite.

Maintenir notre accompagnement au CCAS, oui, c'est nécessaire, parce qu'avoir le plus fort taux de pauvreté du département nous oblige à venir en aide. Il faut être profondément humaniste pour aimer cette ville, penser que ce n'est qu'avec l'hôte que nous pouvons grandir, faire preuve de solidarité et non de lâcheté, car la lâcheté c'est fermer les yeux sur le quotidien d'une partie importante de notre population municipale. Augmenter le budget du CCAS, c'est porter un regard humain et lucide sur notre ville.

Développer notre action auprès de la jeunesse, oui, c'est investir sur l'avenir. Cela se traduit par une série de projets et d'investissements, que ce soient le lancement des travaux pour la nouvelle bibliothèque médiathèque, une remise à niveau de l'équipement de Ternant ou encore le travail très important à mener dans nos groupes scolaires.

Continuer de soutenir les associations de notre ville, oui, c'est primordial. C'est l'oxygène de notre vivre ensemble, de cette cohésion formidable. C'est peut-être la seule richesse qui se transmet par héritage dans notre ville, prenons-en soin.

Continuer d'investir dans nos équipements municipaux, oui, c'est utile. C'est même essentiel si nous voulons continuer à nous inscrire dans la transition énergétique pour répondre au défi climatique.

Il est important de rappeler que le débat d'orientation budgétaire n'est pas l'examen du budget, qu'il ne se conclut pas par un vote, mais au nom de notre groupe, je peux vous dire que nous sommes pleinement en phase avec les éléments présentés, en responsabilité, prêts à relever les défis.

Oui, l'ambition que nous portons pour notre ville va plus vite que les moyens mis à notre disposition par l'État, parce que cette ambition est insatiable, c'est même le creuset de nos engagements respectifs, notre seule boussole.

**B. POPARD** – Merci beaucoup M. LACHAMBRE.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? M. AUDARD.



**P. AUDARD** – Je pense que M. le Maire, Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe et moi-même apprécions particulièrement les prises de position qui sont les vôtres, de soutien.

Je vous remercie d'avoir en particulier relevé notre volonté d'avoir une gestion responsable de cette collectivité pour préserver notamment le pouvoir d'achat des Cheneveliers, d'avoir relevé nos priorités : l'enfance, l'éducation, la politique sportive et culturelle, la vie associative, l'action sociale, la propreté et la tranquillité publique.

Je vous remercie également d'avoir relevé que nous avons aussi comme priorités la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de nos ressources. C'est ce que nous avons annoncé, s'agissant à la fois des engagements pris pour l'exécution budgétaire à venir, mais également les engagements d'investissement.

Je vous remercie également d'avoir compris ce qu'était la logique de ce budget, celle d'assumer la responsabilité d'une ville qui persiste à vouloir émanciper, préserver, protéger sa population, qui réagit face à l'adversité et face aux politiques nationales comme un véritable bouclier communal pour l'ensemble de nos concitoyens.

**B. POPARD** – Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Je n'en vois pas.

On a eu un débat qui permet de se dire que nous allons pouvoir répondre au présent tout en préparant l'avenir, c'est un peu les deux axes de ce que vous avez dit dans vos différentes interventions.

Évidemment, depuis le début du mandat, il a fallu faire face à des crises, la crise sanitaire bien entendu, mais d'autres sur lesquelles on ne reviendra pas. La dégradation de la situation sociale on la constate chaque jour, il nous faut y faire face, la question du service public rendu aux Cheneveliers, la question de répondre au maximum aux besoins de chacun de nos habitants, la question de la poursuite du travail de recherche de subventions pour continuer notre détermination à investir et à répondre à l'urgence environnementale. Je crois qu'on a à peu près vu les grands axes de ce rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

### 3 - FINANCES – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE CHENÔVE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La Ville de Chenôve est riche de près de 140 associations qui œuvrent dans tous les domaines du sport et des loisirs, de la citoyenneté et de la mémoire en passant par la culture ou la solidarité. La vitalité associative est la première expression du pouvoir d'agir des habitants. La mairie soutient en ce sens les associations, non pour faire à la place de, mais pour donner aux habitants les moyens de mener leurs projets.

Depuis 2018, la Ville enrichit les outils proposés aux associations, la création de la Maison de la Vie Associative (MVA), au cœur du dispositif d'accompagnement développé par la municipalité, en étant l'expression première : mise à disposition de bureaux, de salles, relais des demandes de matériel, la MVA est non seulement un lieu d'accueil, mais aussi un lieu de vie et de conseil qui fédère les énergies associatives.

Depuis 2022, le service Vie Associative est l'un des piliers de la nouvelle Direction de la Citoyenneté et de la Tranquillité publique, afin de renforcer encore l'accompagnement mis en place au quotidien, gage d'un soutien municipal actif et efficient. 2023 a marqué un nouveau palier de la mise en œuvre du projet associatif municipal à travers la création, en plus de la Fête des bénévoles déjà existante, du Forum des associations et d'un Prix de l'engagement bénévole. La refonte du portail numérique dédié aux associations et des procédures régissant la campagne de subvention, les locations de salles et de matériel ainsi que la mise en œuvre d'un programme plus régulier de formations seront les principaux axes de travail en 2024.

Pour mener toutes ces actions, la ville s'appuie sur ses partenaires privilégiés, les Offices municipaux, l'Office Municipal de la Culture, créé en 2006, et l'Office Municipal des Sports, créé en 1971 et sur des conventions d'objectifs et de moyens pour diverses associations. La vie associative est le fruit de cette co-construction, au service du pouvoir d'agir, de la valorisation du monde bénévole et du nécessaire travail en transversalité avec chaque structure associative et ses offices.

Le versement des subventions est un autre levier majeur du soutien de la municipalité aux associations, soutien qui ne faiblit pas malgré un contexte budgétaire contraint. Le calendrier budgétaire 2024 ayant été ajusté, il est proposé de mettre au vote une délibération exceptionnelle d'avance des subventions 2024 afin de permettre aux associations de continuer à mener leurs actions, essentielles à la vie de la cité, selon les modalités suivantes :

- pour les associations sous convention avec la Ville, la quotité de l'avance correspond aux modalités contractuelles, soit 30 ou 50 % du montant attribué en 2023
- pour les autres associations bénéficiaires en 2023 d'une subvention de 1 000 € et plus, il est proposé de verser 50 % de la subvention de 2023 dans la limite du montant sollicité pour 2024.

Il est ainsi proposé d'autoriser les avances de subventions aux associations comme suit :

Nom de l'association	Montant de l'avance
ADOC	5 071.50 €
Arts martiaux Chenôve	5 440.50 €
Association sportive municipale	975.00 €
ATAC	2 501.00 €
Athletic Club Chenôve	9 003.00 €
Basket Club Chenôve	24 772.50 €



Cercle sportif laïque	5 148.00 €
Chenôve natation club	20 227.00 €
Chenôve rugby club	6 904.50 €
Chenôve triathlon club	4 386.00 €
CIDFF 21	1 000.00 €
Cité des airs	750.00 €
Collectif carnaval	2150,00 €
Comité de jumelage	2 500.00 €
Confédération syndicale des familles de Chenôve	2 000.00 €
Ensemble pour Chenôve	1 000.00 €
Entente bouliste Chenôve (ESBC)	4 018.00 €
Équi Sens BFC	1 750.00 €
Figure 2 Style	16 333.33 €
France victimes 21	1 500.00 €
Handball club Chenôve	4 573.50 €
Indépendante Chenôve	10 606.00 €
Les amis de la bibliothèque	1 000.00 €
Ligue de l'enseignement (école de la 2è chance)	1 000.00 €
Lutte Club Chenôve	5 075.00 €
Lutting girls	500.00 €
MJC de Chenôve	104 586.67 €
Musique municipale	13 780.00 €
Moby dick	3 772.00 €
OMC	1 750.00 €
OMS	16 494.50 €
Pionniers de France	2 500.00 €
Soleil d'or	500.00 €
Solidarité femmes 21	1 000.00 €
Tennis Club de Chenôve	2 169.00 €
Très d'union	4 000.00 €
Volley Club Chenôve	6 037.00 €
Wisla Krakowiak	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>297 274,00 €</b>

En outre, afin de couvrir les besoins de trésorerie du CCAS, il convient de prévoir une avance de 300 000 €, versés au rythme des besoins de trésorerie du CCAS.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 24 janvier 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 25 janvier 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les avances aux associations et au C.C.A.S. de Chenôve,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



*Présentation de la délibération par M. Patrick AUDARD.*

**B. POPARD** – Merci beaucoup M. AUDARD.

Pas de prise de parole sur ce rapport ? Non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**

26 POUR

4 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. GIRARD - M. BRUGNOT - M. FOMBARLET - M. HABERKORN

#### 4 - FINANCES – TARIFS 2024 DES SERVICES MUNICIPAUX

La présente délibération a pour objet d'adopter les nouveaux tarifs applicables à l'ensemble des services municipaux relevant de sa compétence et de prendre acte de la communication des tarifs fixés par décision de Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de pouvoir du conseil municipal qu'il détient.

Cette nouvelle tarification fait suite à une analyse approfondie au sein de chaque direction, prenant en compte notamment :

- L'inflation,
- L'actualisation des coûts d'amortissement des biens communaux,
- L'actualisation du coût horaire d'un agent municipal,
- Le coût de la prestation combiné aux enjeux du territoire,
- Le rythme scolaire,
- Un renforcement des tarifs pour les non-cheneveliers,
- La création de certains tarifs, dans le but de permettre une optimisation de la gestion des biens communaux et une uniformisation de prestations entre les différentes directions de la collectivité.

Ces nouveaux tarifs municipaux seront applicables à partir du 7 février prochain, et ce, jusqu'à ce que de nouveaux tarifs soient éventuellement votés.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les documents joints en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 24 janvier 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 25 janvier 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'adopter les tarifs de l'annexe n° 1 selon les principes développés dans le présent rapport,**

**ARTICLE 2 : De prendre acte de la communication des tarifs (locations ou prix de cession) de l'annexe n° 2 adoptés par décision de Monsieur le Maire sur délégation de pouvoir du conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par M. Patrick AUDARD.*

**B. POPARD** – Merci beaucoup M. AUDARD.

Une nouvelle fois, je tiens à remercier tout particulièrement les services qui ont beaucoup travaillé sur ces questions-là, parce que là encore il faut tenir l'équilibre, tenir compte de l'inflation, de l'adaptation conjoncturelle nécessaire liée au contexte et en même temps garder une très bonne attractivité sur l'ensemble de nos activités ou de nos tarifs. Donc merci beaucoup à tous les services qui ont travaillé d'arrache-pied sur ces sujets sous l'autorité de la directrice générale adjointe et de la directrice des finances. Merci à tous.



Est-ce qu'il y a des demandes de parole ou de précisions avant de passer au vote ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**  
30 POUR

## ÉDUCATION

### 5 - ÉDUCATION – MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE 2024/2025

Les périmètres de la carte scolaire de Chenôve n'ont pas fait l'objet de modifications depuis 2017 avec la refonte des périmètres scolaires.

Or, les opérations de renouvellement urbain induites par le NPNRU2 de 2015 à 2025, ainsi que les différents mouvements de population qui ont créé un déséquilibre dans les effectifs des groupes scolaires exigent de mener une réflexion globale sur la sectorisation actuelle.

Ainsi, un groupe de travail créé au sein de la direction de l'éducation, en lien direct avec les élus, a engagé une réflexion sur la période de juin à novembre 2023, relative aux périmètres d'affectation et à leurs effets sur l'accueil des élèves dans chacune des écoles situées sur le territoire de la ville de Chenôve.

Les conclusions de ce groupe de travail ont été présentées, à titre consultatif, aux représentants de l'Éducation Nationale, à savoir Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale adjoint, Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de circonscription (IEN) ainsi que les 12 directions d'école de la Ville et leurs enseignants, lors de plusieurs réunions qui se sont déroulées entre décembre 2023 et janvier 2024.

Un ajustement des périmètres à compter de septembre 2024 est envisagé afin de répondre à quatre objectifs :

- Porter une ambition forte de mixité sociale,
- Concourir à la réussite éducative,
- Favoriser un équilibre entre les 6 groupes scolaires de la ville,
- Mettre en adéquation les futurs besoins de scolarisation et la capacité d'accueil scolaire et périscolaire.

Cet ajustement consisterait en deux modifications de périmètres complétées par la mise en place d'inscriptions pour les élèves entrant en CP.

La nécessité d'avoir un impact rapide sur la carte scolaire oblige à définir les principes suivants:

- Les enfants déjà scolarisés en maternelle continueraient leur scolarité au sein de leur école jusqu'à leur fin de cycle maternel,
- Les enfants déjà scolarisés en élémentaire continueraient leur scolarité au sein de leur école jusqu'à leur fin de cycle élémentaire,
- Les enfants scolarisés en grande section de maternelle seront intégrés dans leur nouveau secteur au passage en CP sauf si une fratrie est présente en cycle élémentaire.
- Les enfants en cycle maternel et dont la fratrie change de secteur auront la possibilité de suivre la fratrie ou de terminer leur cycle maternel dans le même groupe scolaire.

#### 1- Modification des périmètres scolaires : 1 secteur pour 4 écoles

Les périmètres de la carte scolaire de 2017 ont eu plusieurs impacts sur les effectifs dans les différents groupes scolaires. Nous pouvons voir aujourd'hui un vrai déséquilibre avec des écoles saturées et d'autres accueillant peu d'élèves.

De plus, nous constatons que ces différences d'effectifs existent sur des groupes scolaires géographiquement très proches.





Aujourd'hui, il conviendrait de « désaturer » progressivement les groupes scolaires Bourdenières et En Saint Jacques au profit des groupes scolaires Violettes et Gambetta qui voient leurs effectifs diminuer depuis trois années successives.

Il est donc proposé :

- De regrouper 4 secteurs en 1 seul secteur appelé « secteur Ouest ». Ce secteur regrouperait 4 groupes scolaires (Bourdenières, En Saint Jacques, Violettes et Gambetta)
- L'attribution d'un groupe scolaire à une famille se ferait par le service éducation selon deux critères : la distance domicile – école et la capacité d'accueil des groupes scolaires.

Les deux zones tampons définies sur les périmètres scolaires de 2017 seraient supprimées.

## **2- Modification du périmètre scolaire du groupe scolaire « Les Grands Crus »**

Le groupe scolaire Grands Crus voit ses effectifs diminuer depuis plusieurs années successives (305 élèves en 2016 pour 267 élèves en 2023).

La révision des périmètres scolaires de 2017 a eu l'effet recherché sur cette école mais de manière disproportionnée par rapport aux chiffres attendus.

Il conviendrait donc d'inverser progressivement la courbe des effectifs tout en gardant à l'esprit les futures opérations d'urbanisme prévues sur l'axe sud.

Il est nécessaire d'élargir le périmètre de ce secteur par un transfert du périmètre scolaire de Bourdenières (nouveau secteur Ouest) vers Grands Crus.

Il est donc proposé de transférer :

Vers le périmètre du groupe scolaire Grands Crus, les rues suivantes :

- Rue Paul Bert
- Rue Roger Salengro
- Boulevard Edouard Branly numéros pairs du 4 au 24
- Rue de Marsannay numéros pairs du 36 au 52bis

Cette modification de périmètre scolaire apportera également une meilleure lisibilité pour les familles et confortera les effectifs du groupe scolaire Grands Crus.

## **3- Nouveaux périmètres scolaires : 3 secteurs sur Chenôve**

Un seul secteur n'est pas modifié dans cette construction des nouveaux périmètres : il s'agit du secteur Jules Ferry.

Aujourd'hui, avec des effectifs stables, la capacité d'accueil de ce groupe scolaire pourrait absorber, avec le groupe scolaire des Grands Crus, les nouveaux projets d'urbanisme situés sur l'axe sud.

Il est donc proposé d'avoir 3 périmètres sur Chenôve :

- Secteur Ouest qui regroupe 4 groupes scolaires (Bourdenières, En Saint Jacques, Violettes et Gambetta)
- Secteur Sud avec 1 groupe scolaire (Grands Crus)
- Secteur Est avec 1 groupe scolaire (Jules Ferry)

## **4- Mise en place d'une inscription pour les élèves entrant en cycle élémentaire**

Il est proposé de mettre en place une inscription pour l'ensemble des élèves de grande section qui entrent en CP pour débiter leurs cycles élémentaires.



Ces inscriptions seraient gérées par le service éducation, sur les mêmes dates que les inscriptions en maternelle.

Cette mesure permettrait d'avoir un impact rapide sur la nouvelle sectorisation et de pouvoir rééquilibrer les effectifs dans les groupes scolaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 25 Janvier 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver les modifications des périmètres scolaires des groupes scolaires Grands Crus, Bourdenières, Gambetta, En Saint Jacques et Violettes,**

**ARTICLE 2 : De se prononcer favorablement pour le découpage en 3 périmètres scolaires sur la ville de Chenôve,**

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par Mme Aziza AGLAGAL.*

**B. POPARD** – Merci beaucoup Mme AGLAGAL.

C'est une délibération extrêmement importante pour, comme vous l'avez dit, éviter les ouvertures/fermetures de classes, les difficultés rencontrées notamment sur le secteur ouest à savoir deux groupes scolaires qui sont en surcharge d'effectifs et qui nécessitent maintenant quasiment des extensions, donc un gros travail sur nos locaux disponibles et puis en même temps des fermetures de classes sur deux autres groupes scolaires avec une très grande baisse d'effectifs.

Il fallait donc absolument s'emparer de ce sujet, là encore je remercie le travail qui a été fait par le service éducation, le nouveau directeur sous l'autorité de notre directrice générale adjointe avec l'appui de notre adjointe à l'éducation, pour aboutir à ces propositions, grâce à un logiciel iStudy qui a été très aidant et qui a objectivé les constats que l'on pouvait faire au quotidien. Le travail technique des services a été extrêmement facilité avec cet outil et permet de remplir les objectifs avec la proposition qui vous est faite dans ce rapport.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR

**CULTURE****6 - CULTURE POUR TOUS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF CARNAVAL**

Événement majeur de la vie culturelle et associative de Chenôve, le carnaval est organisé par un collectif d'associations et de bénévoles. La prochaine édition se déroulera le 07 avril 2024 avec pour thème les J.O Paris 2024.

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, le collectif Carnaval sollicite une subvention de 4 300 €. Cette somme, qui sera inscrite au Budget primitif 2024, correspond au montant alloué lors des précédentes éditions.

La convention de partenariat, ci-annexée, fixe non seulement le montant et les conditions de versement de la subvention, mais précise également les modalités d'accompagnement du collectif Carnaval par la Ville de Chenôve. Outre un appui administratif pour l'organisation des comités de pilotage, techniques et de suivi balisant l'élaboration du projet, la commune de Chenôve met à disposition des moyens humains et logistiques, met en œuvre les dispositifs réglementaires liés à la sécurisation de la manifestation et prend en charge la communication.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la Cité, Culture en date du 24 janvier 2024

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 25 janvier 2024

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2024 avec le collectif Carnaval aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par M. Léo LACHAMBRE.*

**B. POPARD** – Merci beaucoup.

Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**  
30 POUR



## **7 - CULTURE POUR TOUS – ORCHESTRE À L'ÉCOLE JULES FERRY – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CÔTE-D'OR ET LA VILLE DE CHENÔVE**

La ville de Chenôve, par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C) et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Côte-d'Or sont engagées en faveur de la pratique artistique et musicale sur le temps scolaire grâce notamment aux Orchestres à l'École (O.A.E.).

Cet ensemble poursuivra les objectifs suivants :

- renforcer l'éducation musicale des élèves, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif,
- permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage,
- mettre en place des projets communs d'éducation artistique et culturelle entre les établissements scolaires et les structures ou services culturels,
- établir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire.

Le partenariat sera formalisé par convention, prendra effet dès sa signature et sera effectif pour trois années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 24 janvier 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 25 janvier 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale « Orchestre à l'École » au bénéfice de l'école élémentaire Jules Ferry,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par M. Léo LACHAMBRE.*

**B. POPARD** – Le titre de ce rapport porte très bien son nom et c'est notre ADN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**  
30 POUR



## AMÉNAGEMENT

### 8 - AMÉNAGEMENT – DÉNOMINATION DU PARC DE L'HÔTEL DES SOCIÉTÉS EN PARC GÉNÉRAL JACQUES PÂRIS DE BOLLARDIÈRE

Chenôve, Ville d'Histoire, de Mémoire, de Résistance et de Paix, souhaite honorer sur son territoire communal le souvenir et l'exemple du Général Jacques Pâris de Bollardière.

Compagnon de la Libération, Grand Officier de la Légion d'Honneur, médaillé de l'Ordre du service distingué (l'une des plus hautes distinctions de l'armée britannique) et récipiendaire de nombreuses décorations militaires, le Général Jacques Pâris de Bollardière fut le seul officier supérieur de l'armée française à dénoncer l'usage de la torture par l'armée française durant la Guerre d'Algérie. S'il fut sanctionné pour ses prises de positions, il décida en guise de protestation mais aussi d'un point de vue éthique et moral de quitter l'armée française en 1961.

Militant non-violent et pacifiste affirmé, citoyen engagé et humaniste, il fut également Président de l'Association Logement et Promotion Sociale de 1968 à 1978.

Par conséquent,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de vie, Transition écologique, Travaux en date du 23 janvier 2024,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : d'approuver la dénomination du Parc de l'Hôtel des Sociétés en « Parc Général Jacques Pâris de Bollardière ».**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par Mme Joëlle BOILEAU.*

**B. POPARD** – Merci Mme BOILEAU pour ce rappel d'histoire. Le nom n'est pas forcément facile à mémoriser, mais je sais que c'est quelque chose auquel M. le Maire tient particulièrement et sur lequel il s'était engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**  
30 POUR



## RESSOURCES HUMAINES

### 9 - RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.313-4,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu de la nécessité de transformer les emplois permanents suivants pour satisfaire aux besoins des services :

- un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 28 heures hebdomadaire vers un temps complet.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet dont la durée de service est fixée à 22 heures hebdomadaires vers un temps complet.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi à temps complet relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B) vers le grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A).

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir le diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

- un emploi à temps complet relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B) vers le grade de rédacteur principal 2ème classe.



Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- deux emplois à temps complet relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B) vers le grade d'ATSEM principal 2ème classe (catégorie C).

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir le diplôme du CAP petite enfance.

- un emploi à temps non complet dont la durée de service est fixée à 28 heures hebdomadaires et relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B) vers le grade d'ATSEM principal 2ème classe (catégorie C).

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir le diplôme du CAP petite enfance.

- un emploi à temps complet relevant du grade d'ATSEM principal 1ère classe (catégorie C) vers le grade d'ATSEM principal 2ème classe.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir le diplôme du CAP petite enfance.

- un emploi à temps non complet dont la durée de service est fixée à 32 heures hebdomadaires et relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) vers l'emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

- un emploi à temps non complet dont la durée de service est fixée à 22 heures hebdomadaires et relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe vers le grade d'adjoint technique.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14 du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment du recrutement.

Le candidat retenu devra à minima détenir les diplômes et/ou l'expérience nécessaires au recrutement.

À l'issue de ces transformations d'emplois, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 24 janvier 2024,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver par transformation les emplois décrits ci-dessus, à savoir :**

- deux emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C),
- un emploi à temps complet relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A),
- un emploi à temps complet relevant du grade de rédacteur principal 2ème classe,
- trois emplois à temps complet relevant du grade d'ATSEM principal 2ème classe (catégorie C),
- un emploi à temps non complet dont la durée de service est fixée à 28 heures hebdomadaires et relevant du grade d'ATSEM principal 2ème classe (catégorie C),
- un emploi à temps non complet dont la durée de service est fixée à 32 heures hebdomadaires et relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe,
- un emploi à temps non complet dont la durée de service est fixée à 22 heures hebdomadaires et relevant du grade d'adjoint technique.

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par Mme Brigitte POPARD.*

**B. POPARD** – Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas.

Je porte à votre connaissance que le RSU a été envoyé à M. NEYRAUD suite à sa demande lors du dernier Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**  
30 POUR





**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****10 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n° DEL\_2021\_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu le tableau joint en annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.**

*Présentation de la délibération par Mme Brigitte POPARD.*

**B. POPARD** – Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

Je vous remercie toutes et tous pour votre participation, pour le travail important qui a été réalisé pour la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire qui était le rapport principal. Merci aux personnes qui nous ont fait l'amitié de rejoindre la salle du Conseil. Je vous souhaite à tous une très bonne soirée, à bientôt pour le vote du budget lors du prochain Conseil municipal.

La séance est levée à 19h53.



La présidente de séance,  
Brigitte POPARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Brigitte Popard".



La secrétaire de séance,  
Julienne FIOSSONANGAYE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Julienne Fiossonangaye".